

ACCORD INTÉRESSEMENT DES AMÉLIORATIONS OBTENUES POUR 3 ANS

Info'Com-CGT après consultation de ses adhérents a signé l'accord intéressement le 11 mars 2022. Nos revendications que nous portons de longues dates ont été enfin entendues par le groupe :

1. Augmenter le palier de départ ;
2. Vu les excellents résultats 2021, créer un palier supplémentaire dans les tranches hautes en cas de croissance à 4,9 et plus ;
3. Augmenter les paliers intermédiaires ;
4. Augmenter le dernier plafond (palier 7) de 850 € actuellement à plus de 1 000 €.

ACCORD NÉGOCIÉ POUR LES ANNÉES 2022, 2023, 2024

		Palier France									
	Montant croissant organique	moins de 0,4	0,4	0,9	1,5	2,2	3	3,9	4,9	5,5	6,5
Palier Monde	moins de 0,4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	0,4	0	275	385	495	605	715	825	935	1045	1155
2	0,9	0	285	395	505	615	725	835	945	1055	1165
3	1,5	0	295	405	515	625	735	845	955	1065	1175
4	2,2	0	305	415	525	635	745	855	965	1075	1185
5	3	0	315	425	535	645	755	865	975	1085	1195
6	3,9	0	330	440	550	660	770	880	990	1100	1210
7	4,9	0	340	450	560	670	780	890	1000	1110	1220
8	5,5	0	350	460	570	680	790	900	1010	1110	1230
9	6,5	0	360	470	580	690	800	910	1020	1130	1 240 (nouveau plafond)

QU'EST-CE QUE LA PRIME INTÉRESSEMENT ?

- L'Intéressement, est une prime versée tous les ans par rapport aux résultats de l'entreprise ;
- Le versement de la prime intéressement n'est pas garanti, exemple en 2020, la croissance à été inférieure à 0,4 %, il n'y a pas eu d'intéressement ;
- Cet accord s'appliquera sur une durée de 3 ans (2022, 2023, 2024) ;
- Le dernier accord était caduc depuis 31 décembre 2021.

LES CRITÈRES DE VERSEMENT :

- La durée de présence dans l'entreprise ;
- Proratisation du montant en fonction de la date d'entrée et sortie du salarié ;
- Ne s'applique pas aux travailleurs temporaires ;
- Les périodes d'absence, congé mater, accueil enfant, adoption, arrêt de travail ou accident du travail ou d'une maladie professionnelle sont considérés comme du temps de travail pour la répartition de l'intéressement.

LE VERSEMENT :

- La somme est versée sur le fond sécuritaire du PEG, si vous ne donnez pas de consigne par écrit ;
- La somme peut être disponible immédiatement sauf si vous décidez de la verser sur un plan d'épargne salariale ou retraite (PEE,PERCO) ;
- Le délai limite de versement est le 31 mai.

INFO'COM-CGT SIGNE L'ACCORD MAIS LES PRÉOCCUPATIONS RESTENT NOMBREUSES :

- Le groupe affiche des résultats records, un discours confiant et bienveillant et pourtant nous constatons qu'il mène dans les entreprises en toute opacité, des licenciements déguisés individuels ou collectifs (ruptures conventionnelles collectives ou individuelles, PSE...) ;
- L'accompagnement des carrières professionnelle en matière de formation est très insuffisant et inadapté aux évolutions en cours ;
- Les objectifs économiques de croissance ne peuvent pas être séparés des moyens et des conditions de travail ;
- Pour les salarié.e.s, la prime d'intéressement est une rémunération variable dont les montants restent assez peu élevées pour un groupe coté en bourse ;
- Cette prime ne constitue qu'une partie de rémunération aléatoire et qui ne servira pas à résoudre les inégalités de salaire et de carrière entre les femmes et les hommes ;
- La prime intéressement est un dispositif qui vise à encourager les salarié.e.s à s'impliquer dans la réalisation des objectifs du groupe. Le groupe doit toujours être plus rentable pour augmenter les dividendes des actionnaires de plus en plus gourmands.

REVENONS SUR LES NÉGOCIATIONS GROUPE :

Info'Com-CGT alerte depuis plusieurs mois, sur la loyauté des négociations, celles-ci sont largement orientées par le DRH, sans que les organisations syndicales puissent jouer leur rôle de négociateurs. Cette attitude a surtout conduit à faire baisser toutes les exigences du travail syndical, et signer des accords au rabais sans réelle négociation. Les organisations syndicales ne doivent pas être des faire-valoir de la direction du groupe.

Info'Com-CGT exige la transparence, Publicis est un mauvais interlocuteur, l'accès aux informations aux organisations syndicales est difficile et laborieux.

NOS CONSTATS :

Le taux d'inflation en un an bondit à 4,5%, au plus haut depuis les années 1980.

Publicis affiche des bénéfices records.

L'épargne salariale ne doit pas se substituer aux augmentations de salaires nécessaires.

L'épargne salariale ne participe pas à l'équilibre de la Sécurité sociale et ne donne pas de droits sociaux aux salarié.e.s puisqu'ils ne cotisent pas.

Pour Info'Com-CGT, alors que le travail est le seul créateur de richesse dans le groupe, les bénéfices sont accaparés par les actionnaires, pendant que les salarié.e.s doivent faire face aux politiques de modération salariale. Le pouvoir d'achat des salarié.e.s est en baisse, l'entreprise doit partager les richesses créées qui sont trop inégales entre les salarié.e.s et actionnaires, pas par des primes, pas par des augmentations au « mérite » injustes, mais par une négociation d'un accord sur une augmentation générale chaque année, pour une vraie politique salariale et non au rabais. Non, nous ne devons pas apprendre à vivre avec moins, nous serrer encore un peu plus la ceinture avant qu'elle craque alors que d'autres accumulent !

TOUT AUGMENTE SAUF NOS SALAIRES

Nos salaires doivent aussi augmenter. Face aux bénéfices insolents arrêtons d'accepter des miettes ! Salarié.e.s de Publicis, tous ensemble pour améliorer nos conditions de travail et de vie.

Rejoignez-nous pour faire avancer nos attentes : <https://jemesyndique.org>



info'com
UN SYNDICAT POUR TOUS